

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2013

ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DE LA
SANTÉ - (N° 1336)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par
M. Véran, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 62 :

« L'obligation mentionnée au premier alinéa du présent I est réputée ... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.